Avis important: La version du *Guide des normes graphiques* qui suit est entrée en vigueur le 15 juin 2023 et a modifié certaines normes graphiques existantes. Ce nouveau guide s'applique obligatoirement à toutes les appellations et terme valorisant qui y sont visés, à l'exception des IGP « Vin du Québec », « Vin de glace du Québec » et « Cidre de glace du Québec », pour lesquels les entreprises qui ont des produits certifiés peuvent, jusqu'au 1^{er} juillet 2025, utiliser les normes graphiques en usage avant le 15 juin 2023.

GUIDE DE NORMES GRAPHIQUES APPELLATIONS RÉSERVÉES ET TERMES VALORISANTS

L'utilisation des logos est accessible exclusivement aux entreprises titulaires d'un certificat de conformité relatif à l'appellation réservée ou au terme valorisant en question.

Bien que les règles d'étiquetage des produits utilisant des appellations réservées ou des termes valorisants (ARTV) soient définies de manière générale dans ce guide d'application, des spécifications supplémentaires pourraient être exigées pour chaque ARTV. Ainsi, il faut toujours se référer au cahier des charges de l'ARTV considéré pour s'assurer d'appliquer les bonnes règles d'étiquetage.

Les logos peuvent également être utilisés dans différents médias aux fins de mettre en valeur et de promouvoir des produits.

Tout usage non autorisé des symboles et logos est interdit et les contrevenants sont passibles de poursuites judiciaires sans autre avis ni délai.

CADRE DE RÉFÉRENCE GÉNÉRAL







ÉLÉMENTS DE PERSONNALISATION DES LOGOS

L'intérieur du cadre de référence est modifiable en fonction des différentes appellations. Les éléments de graphisme personnalisant le produit y sont définis par les regroupements responsables de sa gestion.















Dans le cas où la superficie d'étiquette est inférieure à 100 cm², un cadre de référence allégé pourrait être utilisé.



















NORMES D'UTILISATION

UTILISATION GÉNÉRALE: Les éléments qui composent les logos sont indissociables et ils ne peuvent être employés séparément ni modifiés. Les couleurs ne peuvent pas être changées. Il est strictement interdit d'altérer ou de déformer en tout ou en partie les éléments qui composent la signature visuelle. La police de caractère, les couleurs et les proportions doivent être respectées en tous points.

COULEURS, NOIR ET BLANC ET RENVERSÉ







ZONE DE PROTECTION

Autour des signatures, il doit y avoir une zone libre, dans laquelle ne se trouve aucun élément visuel. Cette zone doit être égale à 1/8 de la largeur de la signature, et ce, de part et d'autre de la pastille.



1/8 de la largeur de la signature

TAILLE MINIMALE

POUR L'IMPRIMÉ:

Les signatures ARTV doivent avoir une taille minimale de 0,75 po de diamètre lorsqu'elles sont utilisées avec le cadre de référence général. Pour la version allégée, la taille minimale requise est de 0,5 po.





POUR LE WEB:

Les signatures ARTV doivent avoir une taille minimale de 54 pixels de diamètre lorsqu'elles sont utilisées avec le cadre de référence général. Pour la version allégée, la taille minimale requise est de 36 pixels.





Dans tous les cas, qu'elles soient standards ou allégées, les signatures ARTV ne peuvent être plus petites que n'importe quel autre logo, de quelque nature publique ou privée qu'il soit, présent sur l'emballage.

Vous pouvez télécharger les fichiers de référence à partir du lien suivant : http://media.mapaq.gouv.qc.ca/Logos_ARTV.zip

